



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



10034129

24-02-2010

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0806.584.395

Dénomination

(en entier) : **NELSON CANAL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Drève du Duc numéro 89 à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles)

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "NELSON CANAL", ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève du Duc numéro 89, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0806.584.395, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-deux décembre deux mil neuf, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le cinq janvier deux mil dix, volume 15 folio 100 case 1, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Augmentation du capital social

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions euros (4.000.000,00 €) pour le porter d'un million euros (1.000.000,00 €) à cinq millions euros (5.000.000,00 €), sans création de nouvelles actions, par apport en espèces par l'ensemble des actionnaires, au prorata de leur intérêt dans le capital social, d'un montant total de quatre millions euros (4.000.000,00 €), intégralement libéré.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 5bis des statuts comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions euros (5.000.000,00 €), représenté par cent mille actions (100.000) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent millième (1/100.000ème) du capital social.

ARTICLE 5bis - HISTOIRE DU CAPITAL

A la constitution de la société, le vingt-deux décembre deux mil huit, la société avait un capital de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €), représenté par six cent vingt-cinq actions (625), intégralement souscrites en espèces et libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du quatre mars deux mil neuf, le capital a été augmenté une première fois à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €), pour le porter de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €) à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 €), avec création de mille deux cent cinquante actions (1.250) nouvelles, nominatives, sans désignation de valeur nominale, par apport en espèces, d'un montant de neuf cent trente-sept mille cinq cents euros (937.500,00 €), intégralement libéré, la différence entre le montant de l'augmentation de capital et le montant total de l'apport, soit huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,00 €) étant affectée à un compte indisponible dénommé "prime d'émission", et un seconde fois à concurrence de huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,00 €) pour le porter de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 €) à un million d'euros (1.000.000,00 €), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de la prime d'émission.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente juin deux mil neuf, le nombre d'actions représentatives du capital social a été porté de mille huit cent septante-cinq actions (1.875) à cent mille actions (100.000).

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-deux décembre deux mil neuf, le capital a été augmenté à concurrence de quatre millions euros (4.000.000,00 €) pour le porter d'un million euros (1.000.000,00 €) à cinq millions euros (5.000.000,00 €), sans création de nouvelles actions, par

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Vole B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

apport en espèces par l'ensemble des actionnaires, au prorata de leur intérêt dans le capital social, d'un montant total de quatre millions euros (4.000.000,00 €), intégralement libéré.

Troisième résolution
Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Jean-Paul PÜTZ pour la réalisation et l'exécution des décisions prises. Le mandataire pourra à cette fin faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et en général faire le nécessaire.
- au notaire soussigné pour la rédaction et le dépôt légal d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2010 - Annexes du Moniteur belge